Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214502270-20260903-A20260124-AR

République Française
Département du Loiret
COMMUNE DE NEVOY

ARRETE N° A2026_0124

portant levée anticipée de l'interdiction temporaire d'accès et de circulation sur certains chemins ruraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-5, D. 161-10 et D. 161-11 ;
Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants et L. 134-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026_0116 du 27 juillet 2026 réglementant temporairement l'accès et la circulation sur certains chemins ruraux desservant des massifs boisés privés en raison d'un risque exceptionnel d'incendie de forêt ;
Considérant que l'article 2 dudit arrêté prévoit la possibilité d'une levée anticipée de l'interdiction en fonction de l'évolution du niveau de risque incendie ;
Considérant que l'évolution des conditions météorologiques et du niveau de risque incendie ne justifie plus le maintien de cette mesure temporaire de restriction ;

ARRETE

Article 1er – Levée de l'interdiction
À compter du 03 septembre 2026, l'interdiction temporaire d'accès et de circulation sur les chemins ruraux prévue par l'arrêté municipal n° A2026_0116 du 27 juillet 2026 est levée.
En conséquence, l'accès et la circulation sur les chemins ruraux concernés sont de nouveau autorisés dans les conditions habituelles.

Article 2 – Abrogation
L'arrêté municipal n° A2026_0116 du 27 juillet 2026 est abrogé à compter de cette même date.

Article 3 – Exécution et publicité
Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gien ainsi que les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera :

- publié selon les règles en vigueur ;
- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret au titre du contrôle de légalité ;
- notifié à l'Office National des Forêts, au SDIS et aux propriétaires forestiers concernés.

Fait à NEVOY, le 03/09/2026

Le Maire,
Guillaume DAVY

MAIRIE DE NEVOY (Loiret)